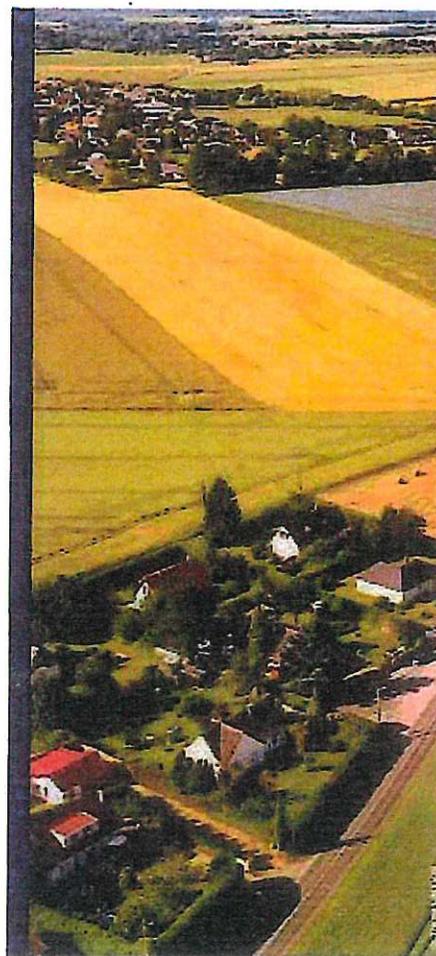




## UN CADRE REGLEMENTAIRE

Une charte Départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques du Calvados a été établie et validée par le Préfet courant 2020



## CHARTE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DU CALVADOS

CONSULTATION SUR SITES :

PRÉFECTURE

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Chartes riverains - Chambres d'agriculture Normandie  
(chambres-agriculture.fr)

### POURQUOI UNE CHARTE ?

Favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs, dans un souci de « bien vivre ensemble ».

Répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture.





## UN CADRE REGLEMENTAIRE

Ce sont les services de la Préfecture avec la Chambre d'Agriculture qui exercent la police, les contrôles, les aides aux agriculteurs, les certifications, les formations, ...

Les communes ne sont pas compétentes ou habilitées.

LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION

### LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

- Raisonnent les interventions, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché ;
- Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...)
- Prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- Respectent les zones non traitées (ZNT) réglementaires à proximité des points d'eau (à minima 5 m) ;
- Font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- Sont formés et détiennent un Certiphyto qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

## DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1<sup>er</sup> JANVIER 2020



POUR LES PRODUITS LES PLUS DANGEREUX\*

20 m  
Distance incompressible

POUR LES AUTRES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

10 m

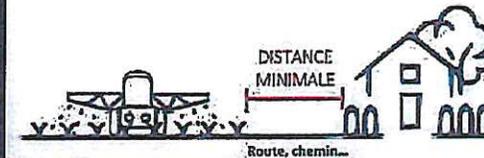
pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, le houblon

5 m

pour les autres cultures

À condition d'avoir recours à des équipements spécifiques sur leur matériel de pulvérisation, les distances peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- Jusqu'à 3 m pour les autres cultures et la viticulture



Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieure aux distances minimales, AUCUNE DISTANCE N'EST À RESPECTER.

\* Liste sur le site [agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximité-des-habitations](http://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximité-des-habitations)

DEUX MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER L'INFORMATION ET LE DIALOGUE AVEC LES RIVERAINS

### LES MODALITÉS D'INFORMATION

L'intérêt, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les cultures dominantes du département sont présentées sur le site internet de la Chambre d'agriculture.



[normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)

### UN COMITÉ DE SUIVI ASSOCIANT DES REPRÉSENTANTS DE COLLECTIVITÉS ET D'ASSOCIATIONS

La charte d'engagements du département instaure un Comité de suivi composé :

- de la Chambre départementale d'agriculture,
- du Préfet ou son représentant,
- des collectivités locales,
- des organisations syndicales opérant à l'échelle du département,
- des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations et de riverains.

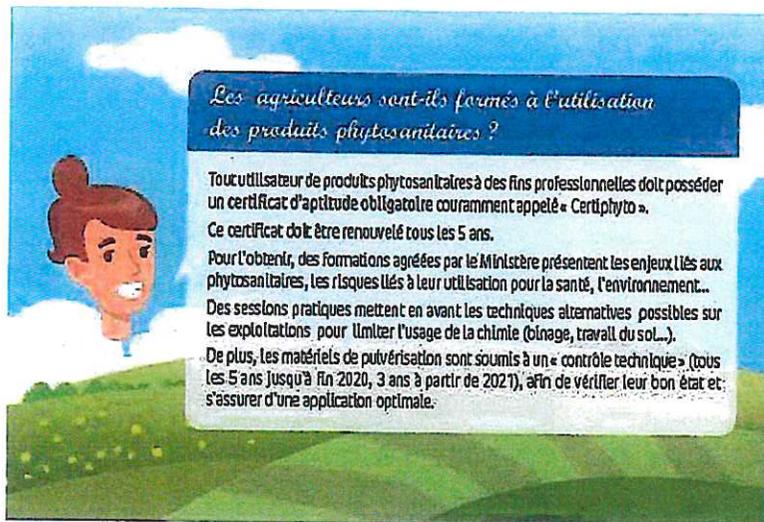
### CONTACT

Chambre d'agriculture du Calvados  
02 31 53 55 00  
[charte.riverains14@normandie.chambagri.fr](mailto:charte.riverains14@normandie.chambagri.fr)



## LA COMMUNICATION

A destination des riverains un flyer est fourni sur le site de la chambre d'agriculture du Calvados c'est celui que nous proposons de mettre sur le site de la commune après contact de la chambre d'agriculture bien sûr.



**Les agriculteurs sont-ils formés à l'utilisation des produits phytosanitaires ?**

Tout utilisateur de produits phytosanitaires à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire couramment appelé « Certiphyto ».

Ce certificat doit être renouvelé tous les 5 ans.

Pour l'obtenir, des formations agréées par le Ministère présentent les enjeux liés aux phytosanitaires, les risques liés à leur utilisation pour la santé, l'environnement... Des sessions pratiques mettent en avant les techniques alternatives possibles sur les exploitations pour limiter l'usage de la chimie (binage, travail du sol...).

De plus, les matériels de pulvérisation sont soumis à un « contrôle technique » (tous les 5 ans jusqu'à fin 2020, 3 ans à partir de 2021), afin de vérifier leur bon état et s'assurer d'une application optimale.

### Contacts :

Pour toute question sur l'épandage de produits phytosanitaires, contactez la Chambre d'agriculture :

#### Calvados

Hérouville-Saint-Clair/02 31 53 55 00  
Bayeux/02 31 51 66 33  
Vire/02 31 68 11 16  
Lisieux/02 31 31 31 85

#### Eure

Culchainville/ 02 32 78 80 23  
Bernay/ 02 32 47 35 60  
Le Neubourg/ 02 32 78 80 74  
Les Andelys/ 02 32 78 80 61

#### Selne-Maritime

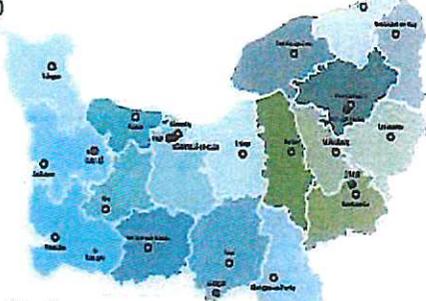
Bois-Caillette/02 35 59 47 36  
Fauville-en-Caux/02 35 59 47 31  
Dieppe/02 35 59 47 26  
Neufchâtel-en-Bray/02 35 59 44 83

#### Manche

Coutances/02 33 19 02 60  
Valognes/02 33 95 46 00  
Avranches/02 33 79 41 70  
Romagny/02 33 69 64 82

#### Orne

La Fertèes-aux-Étangs/ 02 33 62 28 82  
Sées/ 02 33 81 77 80  
Mortagne-au-Perche/ 02 33 85 34 40

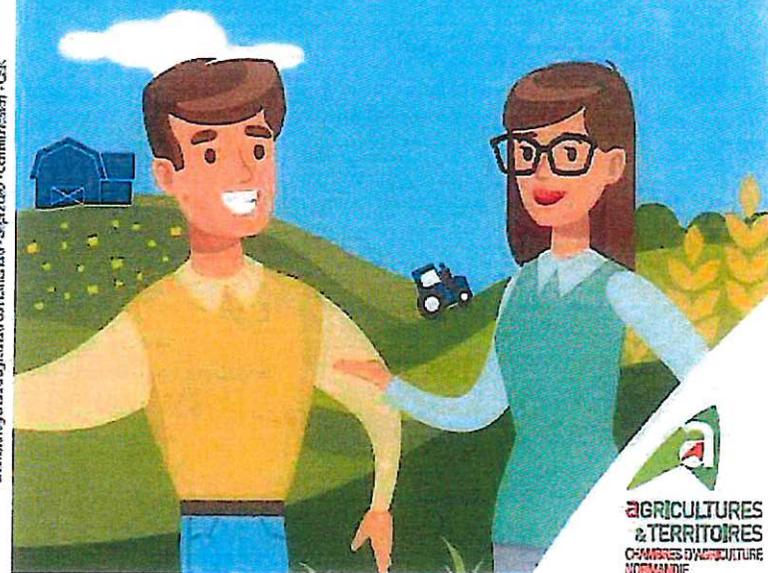


## Les phytos, parlons-en !

Vous vous posez des questions pour vous et pour vos proches, au sujet des traitements phytosanitaires ?

Ce document synthétique a pour but de répondre à quelques-unes d'entre elles et de vous aider à mieux comprendre les pratiques dans les champs avec un pulvérisateur.

Il ne remplace pas un échange avec les agriculteurs : pour bien vivre ensemble à la campagne, privilégions le dialogue entre agriculteurs et riverains !



Chambre régionale d'agriculture de Normandie - Sept 2020 - Communication - CSF



## LA COMMUNICATION

### Le savez-vous ?

Produit phytosanitaire, pesticide, herbicide, insecticide... Plusieurs termes sont utilisés pour désigner les produits servant à protéger les plantes dans leur développement.

Les herbicides servent à lutter contre les «mauvaises» herbes, les fongicides contre certains champignons et les insecticides contre certains insectes ravageurs, comme l'altise du colza qui peut, par exemple, détruire la totalité d'un champ.



### Pourquoi pulvériser la nuit ?

L'efficacité des applications dépend d'un grand nombre de facteurs : taux d'humidité de l'air, écart des températures entre le jour et la nuit, absence de gel, absence de vent...

L'opérateur doit veiller à ce que toutes les bonnes conditions soient réunies pour maximiser l'efficacité de son intervention.

En réalité, il est très difficile de les réunir toutes en même temps.

Au printemps, ces conditions sont rarement réunies en journée. C'est pour cette raison que l'agriculteur pulvérise plutôt le soir ou le matin très tôt.



### Quand je vois un pulvérisateur dans les champs, c'est forcément pour épandre des phytosanitaires ?

Le pulvérisateur ne sert pas uniquement à épandre des produits phytosanitaires. Il est utilisé également pour épandre des fertilisants comme l'azote (liquide (inodore) ou les oligo-éléments, indispensables aux plantes.

Dans la lutte contre les maladies et les ravageurs, de plus en plus de «Stimulateurs de Défenses Naturelles» ou produits de bio-contrôle issus de matières naturelles sont appliqués avec un pulvérisateur.

Tout au long du cycle de la culture, l'agriculteur accompagne la plante dans sa croissance par sa protection, sa fertilisation...



### J'ai l'impression que les agriculteurs pulvérisent de plus en plus ?

Pour assurer l'efficacité de son traitement dans le respect des doses maximales autorisées, l'agriculteur peut être amené à fractionner ses applications et passer plusieurs fois sur la culture.

A chaque passage, il ajuste la dose de produit en fonction de la pression de la maladie ou du ravageur qu'il a observé. Il applique ainsi le principe de « la bonne dose au bon moment ». Le fait de passer plus souvent sur la culture ne signifie pas qu'une plus grande quantité de produit est apportée, au contraire.

La réglementation sur les phytosanitaires est très stricte et les sanctions encourues sont lourdes : de plus en plus de matières actives sont retirées du marché, certains mélanges de produits sont désormais interdits...



### Les rendez-vous de la culture :

#### Colza

A S O N D J F M A M J J

Désherbage: Désherbage

+

Protection maladies & insectes

Insectes

#### Blé

A S O N D J F M A M J J

Désherbage

+

Protection maladies

Les périodes de pulvérisation sont indiquées pour le colza et le blé.

### Que font les agriculteurs pour utiliser moins de phytos ?

Plusieurs solutions alternatives existent mais elles ne sont pas toujours possibles à mettre en œuvre.

Le travail du sol (ou passage supplémentaire d'outils par exemple) peut en être une.

La génétique en est une autre. Les agriculteurs utilisent de plus en plus de variétés « résistantes » à telle ou telle maladie, ravageur pour diminuer voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Attention, il ne s'agit pas d'OGM mais de sélection variétale.

Pour décider d'intervenir, les agriculteurs s'appuient sur les Bulletins de santé du végétal. Cette publication décrit l'état sanitaire des cultures à travers une synthèse d'observations sur le terrain effectuées par les organismes de conseil. Chaque intervention est justifiée par des observations, du raisonnement, avec l'appui d'Outils d'Aide à la Décision des instituts techniques

